ÉTUDES ET MÉMOIRES

I

LA VÉRACITÉ DU RÉCIT DE CÉSAR DANS LES SIX PREMIERS CHAPITRES DU *DE BELLO CIVILI*

PAR M. RUCH
Professeur au lycée Kléber (Strasbourg)

I

Commentant « la valeur historique et le caractère » du *De Bello Ciuili* et examinant le reproche fait par Asinius Pollion à César d'avoir « sciemment » altéré la vérité, M. P. Fabre écrit dans son introduction de l'édition Budé[1] : « Le reproche est grave... ; il reste cependant difficile de dire dans quelle mesure et jusqu'à quel point il est fondé. Le contrôle que l'on peut tenter d'établir au moyen des autres textes qui nous sont parvenus sur la guerre civile est la plupart du temps fallacieux : du moins, leur concordance avec le récit de César n'apporte pas la preuve de la véracité de celui-ci, qui a pu être utilisé et qui a été, en fait, utilisé comme source par les écrivains postérieurs. » Puis l'auteur reprend la formule de M. L.-A. Constans définissant le degré de véracité du *De Bello Gallico :* « Les faits rapportés sont exacts (pour le *B. C.*, il conviendrait d'ajouter : en général) ; mais César, habilement, les colore... »

Sans vouloir, d'aucune manière, critiquer l'essentiel de cette conclusion, il nous a paru que la confrontation avec les autres sources (toutes, d'ailleurs, ne remontent pas au récit de César) pouvait permettre, malgré tout, de préciser la portée de ces remarques et de déterminer en quoi consiste cette « coloration » donnée aux faits par César. S'agit-il franchement d'une altération ou plutôt d'une

1. 3e éd. (1947), p. XXVI sqq.

simplification propre au genre du *Commentarius*? En tout cas, on ne saurait condamner César sans être au préalable renseigné sur sa conception de l'histoire, sur sa manière d'envisager et d'expliquer l'enchaînement des causes et des faits : l'objectivité intégrale est-elle possible pour un contemporain?

Tel est le problème que nous avons cherché à résoudre à la lumière d'un exemple typique, avec l'idée que notre conclusion pourrait bien valoir pour tout l'ouvrage. Si nous avons choisi pour cette confrontation les premiers chapitres du *De Bello Ciuili*, c'est qu'ils ont à nos yeux une importance particulière : nulle part la tentation de déformer les événements ne devait être plus forte pour César que dans l'exposé des origines de cette guerre — comme pour toute guerre — obscures et complexes. Plus que les actes et les faits, c'est le caractère des personnes et le jeu psychologique des antagonismes qui déterminent le cours des événements : rien n'est moins aisé à éviter ici qu'une interprétation subjective et tendancieuse. Montrer que César a atteint un haut degré de véracité, sinon d'exactitude et d'objectivité, qu'il a saisi presque intuitivement les grandes lois de la causalité historique, telles que Thucydide lui-même les a empruntées à la science de son époque, reviendra à nous faire comprendre davantage les intentions littéraires et politiques de ses *Commentarii*, ainsi que l'originalité d'une œuvre qui, en raison des circonstances et du génie de l'auteur, ne pouvait guère se concevoir autrement.

Nous envisagerons d'abord la succession des événements d'après le récit de César seul, puis nous essayerons de faire un tableau plus complet en nous servant de César conjointement avec les autres historiens [1]. Plus qu'à des discordances de détail nous nous intéres-

1. a) Cicéron, *Ad Fam.* 16, 11 ; 16, 12 ; 8, 17 ; 6, 6.
   b) Historiens de la tradition livienne :
      1. Tite-Live, *Epitome libri centesimi noui.*
      2. Florus, *Epitomae de Tito Liuio.* Bellorum omnium ann. DCC. 2, 13, 15.
      3. Eutrope, *Breuiarium ab urbe condita* 6, 19.
      4. Orose, *Aduersum Paganos* 6, 15, 1.
      5. Lucain, *Pharsalia* 1, 265 sqq. ; 2, 16 sqq.
   c) Autres historiens latins :
      1. Velleius Paterculus, *Historiae Romanae ad M. Vinicium cons.* 2, 49, 2.
      2. Suétone, *Duodecim Caesarum Vitae* 1, 29.
   d) Historiens grecs :
      1. Plutarque, *Vitae. Cato* mi 51 ; *Pomp.* 58-59 ; *Caes.* 39-40 ; *Cic.* 36-37 ; *Ant.* 5.
      2. Appien, Ῥωμαϊκῶν Ἐμφυλίων 2, 32-35.
      3. Dion Cassius, Ῥωμαϊκὴ ἱστορία 41, 1-4.

serons à la conception même de l'histoire chez César, telle qu'elle ressort de l'agencement interne de ces chapitres, et nous verrons l'importance accordée implicitement aux notions de choix et de discernement. La période étudiée est celle qui va du 1er au 18 janvier 49 (ch. I-VI). Qu'on excuse la disposition schématique de la première partie de notre exposé : c'est la seule manière de gagner une vue claire des choses.

II

La succession des événements d'après César seul (B. C. 1-6).

1er janvier[1] : séance sénatoriale :

1. Lecture d'une lettre envoyée par César, dont le contenu n'est pas indiqué, mais caractérisé seulement plus tard par l'expression : *lenissima postulata* (5, 5).
2. Ordre du jour déposé par les consuls sur la situation générale de la république (1, 2), conformément à la tradition du 1er janvier.
3. Discours de Lentulus et de Scipion contre César (1, 3).
4. Vote d'un *Senatus Consultum*, aux termes duquel César doit licencier son armée avant un délai à fixer[2], s'il ne veut pas être déclaré en révolte contre l'État.
5. Pompée réunit tous les sénateurs à l'extérieur du *pomerium*.

2 janvier : séance sénatoriale : aucune indication.

3 janvier : *dies comitialis*
4 janvier : *dies comitialis*
} menées qui ont lieu en dehors du Sénat.

5 janvier : séance sénatoriale : aucune indication.

6 janvier : séance sénatoriale : aucune indication.

7 janvier : séance sénatoriale :

1. *Senatus Consultum ultimum : Dent operam consules...*
2. Départ précipité des tribuns de la plèbe qui vont rejoindre César.

1. Chronologie donnée indirectement par l'indication *B. C.* 5, 4 : *Itaque V primis diebus quibus haberi senatus potuit, quo ex die consulatum iniit Lentulus, biduo excepto comitiali* (le 3 et le 4 janvier).

2. Pour la date de ce délai (sans doute le 1er juillet), cf. *B. C.* 9, 2 : ... *erepto semenstri imperio in urbem retraheretur*, et M. Binder, *Studien zur Geschichte des zweiten Bürgerkrieges* (1928), p. 42.

Après le 7 janvier : séances sénatoriales hors de Rome ;

1. Discours de Pompée.
2. Préparatifs militaires.
3. Sénatus-Consultes divers.
4. Nominations au gouvernement des provinces.
5. Les consuls sortent de Rome.

III

Les « Res Gestae » d'après César et les autres historiens.

A) Immédiatement avant le 1er janvier 49.

a) A Rome : se pose la question de la succession de César (Liv.). « La loi de Pompée (*De prouinciis*), annulant la *lex Sempronia*, autorisait le Sénat à remplacer César dès le 1er janvier 49. D'autre part, la loi *De iure magistratuum*, exigeant que tout candidat soit à Rome au moment des élections, admettait une clause en faveur de César. Si donc César reste autorisé à briguer, absent, le consulat, cela n'implique-t-il pas qu'il sera toujours en Gaule en 49, puisqu'il ne peut être candidat avant le mois de juillet de cette année-là[1] ? »

b) Chez César :

1. César s'est procuré l'appui de l'un des consuls de 50 : L. Aemilius Paulus, et du plus violent des tribuns : Curion (Suet.).
2. Curion rencontre César, mi-décembre 50[2], lui conseille de rassembler toute son armée et de marcher aussitôt sur Rome (App.). Bien qu'il ait appris que les deux consuls désignés : Claudius Marcellus et Cornelius Lentulus, se sont déclarés contre lui (Suet.), César préfère une solution pacifique (App.).
3. Il se déclare même prêt à ne garder que deux légions avec l'Illyrie et la Gaule Cisalpine et Pompée semble d'accord (App.).
4. Le 26 décembre 50, César rédige une lettre adressée au Sénat. Curion porte la missive à Rome, du 27 au 29 décembre, et

1. M. L.-A. Constans, *Introduction* de l'édition Hachette du *De B. G.*, p. XXIII.
2. Sur l'endroit de cette rencontre, cf. Binder, *op. cit.*, p. 42, n. 2.

la remet aux consuls le matin du 1er janvier[1] 49, au moment où ceux-ci entrent dans la Curie, de façon à éviter un détournement possible (App.).

B) Du 1er au 7 janvier 49.

1er janvier :

I. Séance sénatoriale :

1. Curion remet aux deux consuls la lettre de César.
2. Les consuls refusent d'en donner lecture (App., Dio, Caes.), mais ils sont contraints par les deux tribuns : Antoine et Cassius.
3. La lettre de César (lue par le tribun Antoine : Plut., *Antoine*).
   a) Caractère : Caes. 5, 5 : *lenissima postulata.*
   Cic., *Ad Att.* 16, 11 (12 janvier) : *minaces et acerbas.*
   App. : ἀπολογισμός.
   b) Contenu :
      α) Exposé de ses mérites et des services qu'il a rendus à l'État (App.).
      β) Ces mérites doivent être récompensés par le droit, reconnu du peuple romain (Suet.), de briguer le consulat en son absence (Dio, Oros., Eutr.[2]).
      γ) Réfutation des griefs portés contre lui (Dio).
      δ) Proposition de licencier son armée, si Pompée faisait de même (App., Dio), et de retourner avec son adversaire à la vie civile (Plut., *César*). Refus de licencier son armée dans le cas contraire (Liv., Dio[3]), pour ne pas être livré à ses ennemis (App.) et pour pouvoir délivrer l'État de la faction qui l'opprimait (App., Caes.[4]).
4. Refus des consuls de délibérer sur le texte de cette lettre

1. Cf. Appien : τῇ νουμηνίᾳ τοῦ ἔτους.
2. Eutrope souligne le tour assez violent : *Caesar coepit poscere alterum consulatum atque ita ut sine dubietate ei deferretur...*
3. Refus formulé chez Dion de façon assez modérée : οὐ δίκαιον εἶναι.
4. Cf. la harangue de César (chap. VII).

(Caes.)[1], malgré l'exigence impérieuse de Curion (Plut., *Pompée*)[2].

5. On passe à l'ordre du jour et, conformément à la tradition du 1er janvier, les consuls déposent un ordre du jour sur la situation générale de la république (Caes.). Un débat de fond s'ouvre à propos de César.

a) Discours et délibération.

α) Lentulus et Scipion se déclarent contre César (Caes.).

β) Marcellus exprime un avis plus modéré : avant que la question ne soit mise à l'ordre du jour, il faut que le Sénat dispose de forces armées, pour pouvoir exprimer son avis en toute liberté et sans crainte (Caes.)[3].

γ) Calidius se rallie à la proposition de Marcellus : Pompée doit partir dans sa province pour que toute cause de guerre soit évitée. M. Caecilius Rufus se rallie à cette proposition.

b) Le vote : il a lieu par « séparation » (Dio, Plut., *Pompée*) ou « déplacement » (*discessio*).

1re proposition : « Pompée doit-il licencier son armée? »

Tous s'y opposent (Dio)[4], à l'exception de quelques-uns (Plut., *Pompée*).

2e proposition : « César doit-il licencier son armée? »

Tous s'y rallient, à l'exception de Caelius et de Curion (Dio)[5].

1. Cf. 1, 1 : *ut uero ex litteris ad senatum referretur, impetrari non potuit...*

2. Les renseignements donnés par Plutarque sont tout à fait contradictoires. D'après *Pompée*, Marcellus serait allé jusqu'à déclarer César brigand et ennemi de la patrie. D'après *Antoine*, la lecture de la lettre aurait plutôt provoqué un mouvement en faveur de César, lorsqu'on vit que celui-ci ne demandait rien que de juste et de raisonnable (δίκαια καὶ μέτρια). Visiblement, Plutarque brouille les dates : c'est ainsi qu'il rapporte la lettre de César et les événements consécutifs comme étant de 50 ; les deux consuls sont encore mentionnés comme *designati*.

3. Orose ne présente pas le fait de la même manière : fort de l'appui de Pompée, Marcellus se serait opposé à l'exigence de César de pouvoir briguer le consulat en son absence.

4. Dion ajoute que ce vote a été acquis sous la pression de Pompée, dont l'armée se trouve aux abords de la ville. Cf. Cés. 2, 1 : *Pompeiusque aderat.*

5. Il n'y a pas divergence sur ce point entre César (2,6) et Dion. — Les noms des opposants cités par César concernent la délibération : voilà pourquoi César cite encore le tribun Cassius, qui n'est pas mentionné par Dion. — Les noms des opposants cités par Dion concernent le vote : voilà pourquoi Dion cite encore le tribun Curion, qui n'est pas mentionné par César. Cassius semble donc se détacher de César, Curion se rapprocher de lui.

Plutarque (*Pompée*) fait encore état d'une troisième proposition qui aurait émané de Curion et d'Antoine : les deux généraux doivent conserver leur commandement. C'est cet

c) Le sénatus-consulte :

α) La possibilité de briguer le consulat en son absence est refusée à César : *ueniret et peteret more maiorum* (Flor.)[1]. S'il veut venir à Rome, qu'il licencie au préalable son armée (Oros.) et se soumette en homme privé au suffrage du peuple (Vell., Eutr.).

β) Si, au contraire, il refuse de licencier son armée avant un délai donné (Caes.), il sera déclaré *hostis* (Flor.), c'est-à-dire en révolte contre l'État (Caes.) et traité comme tel.

6. Intercession des tribuns Antonius et Cassius contre ce sénatus-consulte (Caes., Liv.). Mais la question du veto des tribuns est mise à l'ordre du jour et l'intercession repoussée (Caes.). La séance s'achève dans le tumulte :

a) Vote de plusieurs motions (non précisées), « pleines de violence » (Caes.).

b) Au milieu du tumulte, la guerre est déclarée ouverte (App.).

c) Les violences de Scipion et les clameurs de Lentulus obligent, vers le soir, le sénateurs à quitter la Curie (Caes., Plut., *César*).

d) Le successeur de César a-t-il été désigné? Il semble que cette mesure ait été prise seulement après le 7 janvier[2].

II. Pompée réunit tous les sénateurs en dehors de Rome.

2 janvier : nouvelle séance sénatoriale.

1. Le censeur Pison s'offre pour aller trouver César, en vue d'une

avis que le Sénat aurait adopté en définitive et seul un petit nombre serait resté fidèle à Pompée (1re proposition), mais les consuls auraient refusé d'entériner la décision. Cette assertion, nettement démentie par les faits, n'est confirmée par aucune autre source.

1. Pour Florus et Velleius, cette décision est prise uniquement sur l'instigation des partisans de Pompée.

2. D'après Appien, L. Domitius aurait été désigné le jour même comme successeur de César et il aurait aussitôt quitté Rome avec 4,000 hommes de troupe, fraîchement recrutés. César ne rapporte cette décision qu'au moment où il relate que toute l'Italie a été divisée en circonscriptions militaires (6, 5 ; après le 7 janvier). L'affirmation de César paraît bien plus vraisemblable : a) parce que souvent, par parti pris pour César, Appien grossit les menées de ses ennemis et se montre « plus royaliste que le roi » ; b) parce qu'on ne voit pas comment Domitius aurait pu partir encore le soir même du 1er janvier ; c) parce que la séance s'est achevée dans le tumulte et le désordre ; d) parce que les nominations en province ne se font pas isolément ; e) parce que le Sénat devait au moins attendre la réponse de César.

tentative de médiation ; mais Scipion, Caton et Lentulus s'opposent à cette proposition (Caes.).

2. Les sénateurs décident de revêtir des habits de deuil (Dio, Luc.)[1] ; après quoi, ils reviennent siéger (Dio). Les tribuns ne peuvent s'opposer à cette mesure[2], parce qu'elle est exécutée en privé (Dio).

3. Proclamation du *Iustitium* (Luc.[3], Dio). Sans employer le mot, Dion explique le fait : arrêt du droit (les tribunaux cessant de siéger)[4].

3 janvier : *dies comitialis*.

4 janvier : *dies comitialis* et pourparlers privés, grâce à la médiation de Cicéron (ils vont durer jusqu'au 6 janvier).

1. Le retour de Cicéron.

a) Cicéron était *ad urbem* (*Ad Fam.* 16, 11, 2 : 12 janvier 49) et non à Rome même. Il n'a donc pas pu assister aux délibérations sénatoriales (*Ad. Fam.* 6, 6).

b) Son attitude (Plut., *Cicéron*) : il s'adresse à plusieurs reprises à César par lettre[5], fait de vives instances auprès de Pompée, ne néglige rien pour apaiser les dissentiments.

2. Les nouvelles propositions de César.

a) Elles sont faites ou bien par lettre (Plutarque, *César*, fait état d'une deuxième lettre plus modérée encore que la

1. C'est le sens de l'expression. *Phars.* 2, 56 sq. : ... *latuit plebeio tectus amictu*
Omnis honos...

2. C'est un geste symbolique destiné à montrer que l'État est en deuil. Plutarque (*César*) relate le fait du peuple : après avoir reçu Curion avec de grandes manifestations de joie, l'assemblée du peuple, effrayée de voir les délibérations sénatoriales dégénérer en tumulte, aurait revêtu des habits de deuil. La relation paraît peu vraisemblable, ce brusque revirement étant peu naturel, même quand il s'agit d'une masse. Ici encore, Plutarque confond.

3. Cf. *Phars.* 2, 16 sq. : ... *ferale per urbem*
Iustitium.

4. Cf. Nissen, *Das Iustitium, Eine Studie aus der römischen Rechtsgeschichte*, p. 182. — Le sens de cette mesure est de mettre à la disposition du consul tous les citoyens. C'est, en quelque sorte, le parallèle civil du *senatus consultum ultimum*, qui consiste à déférer tout le pouvoir aux consuls. Les deux mesures sont souvent prises conjointement. Le *Iustitium* oblige les Romains au « *saga sumere* » (cf. R. E. *Iustitium*) et entraîne souvent le *Decretum tumultus* (guerre intestine). Il est aussi proclamé, en signe de deuil, au moment de funérailles publiques. La situation à Rome justifiait donc le *Iustitium* et le vers de Lucain doit s'expliquer ainsi, à la lumière du passage de Dion. — Cf. aussi Midell, *Das Iustitium*, Diss. Erlangen, 1887.

5. On remarquera que, tout en nommant César *impudens*, Cicéron l'appelle par ailleurs *amicus noster*. Est-ce de l'ironie? Mais il écrit aussi : *Curio meus* et *Antonius noster*. C'est que Cicéron a des amis dans les deux camps. Il nomme amis César et ses partisans, bien qu'il réprouve entièrement leurs façons d'agir.

première) ou bien — ce qui est plus probable — par les amis de César (Antoine, par exemple) nantis de pleins pouvoirs. Mais le fait que Plutarque (*Pompée*) impute ces propositions à Cicéron lui-même (!) montre bien qu'il s'agit de pourparlers non officiels, mais essentiellement privés.

c) Leur teneur :

1re proposition : César veut garder, jusqu'à l'obtention de son second consulat (App.), deux légions et deux provinces : l'Illyrie et la Gaule Cisalpine (Plut., *César*, Suet.) ; ou bien les deux adversaires doivent se démettre conjointement de leurs pouvoirs (Plut., *César*).

Cette offre rencontre l'opposition de Caton (Plut., *Antoine*), qui prétend que César veut tromper la république par ses artifices. Cette opposition prévaut uniquement au Sénat.

2e proposition : César gardera une légion et une province (App., Plut., *Pompée*, Vell., Suet.).

Cette offre se heurte à l'opposition de Pompée, qui ne veut accorder aucune troupe à César (Plut., *César*). L'adversaire de César risquerait, en faisant la moindre concession, de perdre la confiance que le Sénat a mise en lui et sa position de *princeps*. De là son animosité contre l'ancien allié qui l'a mis dans cette situation et sa détermination d'en venir à la guerre (App.)[1].

3. Échec des pourparlers privés.

a) Les grands responsables ne sont pas César et Pompée eux-mêmes, mais des gens qui, de part et d'autre, veulent la guerre (Cic., *Ad Fam.* 16, 11 : 12 janvier, à Tiron ; *Ad Fam.* 16, 12 : 27 janvier, de Capoue)[2].

b) Mais, d'une façon générale, le mal semble irrémédiable (Plut., *Cicéron*) et, en fin de compte, Cicéron semble bien

1. Par contre, d'après Plutarque (*Pompée*), Pompée aurait été prêt à accepter la deuxième proposition de César, mais Lentulus lui aurait reproché de commettre une faute grave en se laissant ainsi duper. Ces contradictions s'expliquent, parce que personne n'a pu être exactement au courant des pourparlers privés, et les auteurs rétablissent plutôt les faits d'après les motifs et les mobiles psychologiques qu'ils imputent aux personnages.

2. *Ad Fam.* 6, 6 (de 46) : *Victa est auctoritas mea non tam a Pompeio... quam ab iis qui, duce Pompeio freti, peropportunam et rebus domesticis et cupiditatibus suis illius belli uictoriam fore putabant...* (suit une analyse des caractères de César et de Pompée).

avoir été désavoué par Pompée (Plut., *Pompée*), tandis que César, à en croire Velleius, « ne négligea aucune mesure qui aurait pu contribuer à sauvegarder la paix ».

c) Cependant, à une date inconnue, entre le 4 et le 6 janvier, Caelius a essayé de s'interposer comme médiateur (Cic., *Ad Fam.* 8, 17, 1 (lettre de Caelius) : *Tu, dum mihi pacis mandata das ad Caesarem*)[1].

d) Le 6 janvier, les pourparlers semblent définitivement rompus, le Sénat n'étant intervenu à aucun moment pour arranger les choses (Suet.).

5 janvier : nouvelle séance sénatoriale, sans doute, *de intercessione* (Caes.).

6 janvier : nouvelle séance sénatoriale et échec des pourparlers privés.

7 janvier :

I. Séance sénatoriale :

1. César, ayant refusé de licencier son armée, contrairement à l'ordre du Sénat, est déclaré *hostis* (App., Flor.)[2]. Il est révoqué et remplacé par Domitius (App.)[3].

2. Marcellus et Lentulus engagent Pompée à faire des levées (Plut., *Pompée*), en vue de la défense de la patrie. Pompée prend le commandement des troupes stationnées en Apulie, à Luceria (Or.).

3. Avertissement donné par les consuls au tribun Antoine et à ses partisans (App.).

1re version : de façon amicale (App., Dio, Cic., *Ad Fam.* 16, 11)[4].

a) par Lentulus et Marcellus : « pour que leur inviolabilité ne fût pas mise en danger » (App.).

b) par Lentulus seul (le plus modéré) : « avant que la décision de les exclure ne soit prise » (Dio).

2e version : les tribuns ont été expulsés de force (Plut., *César*, Liv.[5], Or.) du Sénat.

1. Cf. *infra*.
2. *Ergo ut in hostem decernitur*.
3. Cf. *supra*.
4. ... Tribuni... *nulla ui expulsi*.
5. ... *urbe pulsis*.

4. Les tribuns quittent le Sénat, après une brève hésitation (Dio).

Antoine proteste farouchement contre cette violation de ses droits (App.) et couvre les sénateurs d'imprécations, en les rendant responsables de la guerre (Plut., *Antoine*, App., Dio). Accompagné de Curion et de Caelius (Cic., Or., Dio), il quitte le Sénat, au moment où un détachement de Pompéiens vient pour cerner la Curie (App.).

5. *Senatus Consultum Ultimum* (Caes., Liv.[1], Dio). La confrontation du récit de César avec celui de Dion Cassius permet de constater que le S. C. U. est pris entre le moment où les tribuns quittent le Sénat et celui où ils quittent la ville.

II. Les tribuns quittent la ville.

Ils quittent Rome le soir (Luc., App.), en habits d'esclaves, sur un chariot de louage (Plut., *César*), pour rejoindre César. Mais, avant de partir, Caelius va encore une fois trouver Cicéron (Cic., *Ad Fam.* 8, 17)[2].

C) Après le 7 janvier.

8 janvier :

I. Hors de Rome :

1. Réunion des sénateurs chez Pompée, en dehors de la ville (Dio) et discours de Pompée (Caes.)[3].

2. *Decretum tumultus*, pris là (Dio), mais dont César ne dit rien.

II. A Rome :

1. Pompée reçoit l'ordre d'activer les levées et de constituer en

1. *Mandatum est a senatu consulibus et Cn. Pompeio ut uiderent ne quid resp. detrimenti capiat.*

2. Caelius à Cicéron : *Tu, tu porro, cum ad te uenissem proficiscens Ariminum, dum mihi pacis mandata ad Caesarem das et mirificum ciuem agis, amicorum officium neglexisti neque mi consuluisti.* Caelius reprochera, l'année suivante, à Cicéron de s'être rallié à Pompée.

Mais où les tribuns ont-ils rencontré César?

1re version : à Ravenne (App.) : c'est là que César se serait fait faire par eux le récit des événements.

2e version : à Ariminum (Cic., Caes., Dio).

La première version est évidemment plus favorable à César (encore une fois, Appien se montre plus « césarien » que César lui-même) parce qu'elle justifie la décision de franchir le Rubicon. Il est vrai que César, d'autre part (*B. C.*, chap. 7), prétend avoir prononcé sa harangue encore à Ravenne, comme s'il avait voulu d'abord consulter ses troupes et recevoir leur adhésion. Mais Appien surenchérit encore.

3. Ce serait la deuxième de ce genre, après celle citée par César, le 1er janvier.

Italie une armée de vétérans (App.). Le trésor public est mis à sa disposition et on envisage pour le financement de la guerre la confiscation des biens privés, l'utilisation des trésors des temples et l'augmentation des impôts (App.).

2. L'Italie est divisée en circonscriptions militaires (Cic., *Ad Fam.* 16, 11). Cicéron se voit attribuer Capoue, mais, pour lui, toutes ces mesures viennent trop tard. Pompée reçoit le commandement suprême.

3. Sénatus-consultes divers et nominations en province (Caes.).

10 janvier :

César apprend les événements qui se sont passés à Rome le 7 (App.). Il décide de franchir le Rubicon[1].

18 janvier :

1. Tous les ennemis de César quittent Rome, devant l'avance foudroyante du général (Caes.). Le chapitre VI du *B. C.* résume les événements qui se sont passés à Rome entre le 7 et le 18 janvier. César reprendra au chapitre XIV le fil des événements qui se passent à Rome après le 18. Puis les deux récits se rejoindront.

2. Cicéron quitte Rome précipitamment (*Ad Fam.* 16, 12, à Tiron, de Capoue : 27 janvier).

IV

La comparaison que nous venons de faire permet une première constatation : il n'y a, entre le récit de César et celui de tous les autres historiens, que des divergences de détail, tout à fait insignifiantes. Par contre, on ne peut manquer d'être frappé de la manière dont César a puissamment condensé et simplifié les faits : l'auteur élimine et choisit. Passant sous silence un grand nombre de circonstances accessoires, n'insistant que sur ce qui lui paraît essentiel, fait-il donc un récit absolument tendancieux? Si oui, comment expliquer le silence gardé à propos des pourparlers privés, occasion

1. Pour la date :
a) Stoffel, *Histoire de Jules César. Guerre civile*, t. I (1887), p. 203 : la nuit du 11 au 12 janvier.
b) Binder, *op. cit.*, p. 16 : la nuit du 14 au 15 janvier.
Mais cette question n'intéresse pas notre propos.

pourtant unique de montrer visiblement à tous sa volonté de paix? Si le récit de César doit être considéré comme un pamphlet ou une apologie, pareille lacune n'est-elle pas une erreur magistrale de tactique?

Considérons encore le groupe des six premiers chapitres, de manière synthétique, cette fois-ci : à aucun moment il n'y est question de César lui-même ; Rome et le Sénat sont le théâtre des événements. Le chapitre VII, par contre, annonce une nouvelle partie de l'ouvrage : l'action se déplace dans le camp de César.

Or, comment ce chapitre est-il relié au groupe des six précédents? Au point de vue stylistique, par la seule expression : *quibus rebus cognitis*... Que signifie cette transition? Quelles sont ces *res*? Il s'agit, bien entendu, des événements qui se sont déroulés à Rome dans la période comprise entre le 1er et le 18 janvier. Le chapitre XV reprendra le cours de ces événements et décrira la panique provoquée à Rome par l'avance foudroyante de César. Or, si le chapitre VI nous conduit bien jusqu'au 18 janvier, la harangue prononcée par César et relatée au chapitre VII devrait pouvoir être fixée au 19 janvier. En réalité, c'est à Ariminum et bien avant le 19 que les tribuns rejoignent César, et celui-ci harangue ses troupes à Ravenne, à un moment où il ne peut pas encore avoir pris contact avec Antoine et ses compagnons[1].

L'expression *quae res* semble donc bien ne pas inclure le chapitre VI — César a sans doute eu connaissance des événements de Rome par une autre voie — et se référer uniquement au groupe des cinq premiers chapitres. De toute façon, César ignorait, au moment de prononcer sa harangue, les faits qui s'étaient passés à Rome pendant la journée du 7 (relatés au chapitre VI), puisque les tribuns ne l'avaient pas encore rejoint.

Il y a donc, au point de vue chronologique, une interférence évidente entre le chapitre VI, qui nous mène jusqu'au 18, et le chapitre VII, qui reprend les événements de plus haut, à partir du 10, à peu près. Tout se passe comme si les événements dont il est question au chapitre VI avaient été relatés par anticipation, parce qu'ils ne peuvent pas être séparés de ce qui précède et que la date du 18 marque une limite bien nette. En définitive, l'expres-

1. On se rappelle que les tribuns sont partis de Rome le 7, au soir. César franchit le Rubicon, sans doute, dans la nuit du 11 au 12 et l'occupation d'Ariminum a lieu vers le 15.

sion *quibus rebus cognitis* ne peut se rapporter qu'au groupe des cinq premiers chapitres et exclut absolument, du point de vue chronologique, le chapitre VI. Comme on voit, César justifie très mal la décision qu'il a prise de franchir le Rubicon : il eût été bien plus habile, de sa part, de feindre qu'il avait d'abord eu connaissance du récit des tribuns. Appien, d'ailleurs, comme nous l'avons vu, se chargera de rectifier, sur ce point, la narration de son prédécesseur. Pour cette partie du *Bellum Ciuile* du moins, il est donc difficile de caractériser la présentation des faits comme tendant nécessairement à l'apologie. Épris de logique et de clarté, César nous semble avoir eu ici une préoccupation d'un tout autre ordre.

Le chapitre VI étant ainsi exclu et ne se rattachant au groupe des cinq premiers que pour des raisons chronologiques, est-il vrai, comme nous l'avons affirmé au début, qu'à aucun moment, du chapitre I au chapitre V, César ne parle de lui-même? Nous relevons une seule phrase 5, 5 : *Is eo tempore erat Rauennae expectabatque suis lenissimis postulatis responsa, si qua hominum aequitate res ad otium deduci posset*, dont la place ne peut manquer de nous frapper, parce que nous sommes brusquement ramenés tout à fait au début de l'ouvrage : 1, 1 : *Litteris C. Caesaris consulibus redditis...* Visiblement, César a voulu encadrer par ces deux phrases tout le groupe des cinq premiers chapitres, en souligner l'unité. L'intention est, elle aussi, évidente : il s'agit de marquer une relation de cause à effet. Jusqu'au chapitre V et jusqu'à ce chapitre seulement, c'est bien la lettre de César qui a déclenché toute la série des événements qui se dérouleront à Rome entre le 1er et le 6 janvier. Or, ce n'est là, comme nous le verrons, que la cause occasionnelle, le prétexte, les causes profondes, véritables, étant développées tout au long des cinq premiers chapitres. Nous retrouvons, en effet, à l'intérieur de ce groupe, l'application du même principe de composition, lorsque César expose les agissements de ses adversaires.

Rappelons-nous qu'il y avait eu, en tout, cinq séances sénatoriales. L'auteur du *De Bello Ciuili* n'en relate que deux in extenso : 1, 2-2, 8 et 3, 5-4, 1 ; les trois autres sont simplement comprises dans le chiffre de cinq, cité 5, 4. Or, de quoi est-il question dans l'intervalle compris entre 2, 8 et 3, 5? César dévoile les agissements de Pompée, menées occultes, bien entendu ; car, dès qu'il s'agit de délibérations sénatoriales, l'adversaire véritable se cache derrière

les consuls, d'une part, Caton et Scipion, de l'autre[1]. La responsabilité du véritable fauteur de la guerre ne saurait être soulignée avec plus de finesse, insinuée avec plus d'habileté : elle doit ressortir de la présentation même des faits, exempte de toute déformation. « But tendancieux », dira-t-on. Sans doute, César veut démontrer, mais, tout en démontrant, il est guidé par le souci de la composition, par des préoccupations esthétiques qui se retrouvent, comme nous le verrons, chez les grands génies latins. La synthèse des cinq premiers chapitres pourrait donc se présenter de la manière suivante :

La lettre de César (fait).

- 1re *séance* :
  - *Adversaires* : Lentulus, Scipion (en réalité Pompée).
  - Modérés : Marcellus, Calidius, Rufus (plus nombreux).
  - *Adversaires* : Lentulus, Scipion (les mêmes).
- *Les agissements de Pompée* (en dehors du Sénat).
- 2e *séance* :
  - *Adversaires* : amis des consuls, familiers de Pompée, vieux ennemis de César.
  - Modérés : Pison, Roscius, *nonnulli* (leur importance a donc diminué).
  - *Adversaires* : Lentulus, Scipion, Caton.

  (Le 1er ordre est d'abord repris, puisque Lentulus est consul, Scipion un familier de Pompée, Caton un vieil ennemi de C. ; puis modifié : Caton, Lentulus, Scipion, pour mettre Scipion, en réalité Pompée, en dernier lieu.)

Le *Senatus Consultum Ultimum* : conséquence de toutes ces menées et point culminant.

La lettre de César (caractère).

Sans aucun doute, nous avons affaire à une composition à effet,

1. César souligne deux fois cette attitude par une brève mention : 2, 1 : *ex ipsius ore Pompei* ; 6, 1 : *per Scipionem*.

procédant par encadrements successifs et symétriques jusque dans le détail. Cependant, ce parallélisme et cette symétrie rigoureuse, qui aboutissent à mettre les agissements de Pompée au centre et en pleine lumière, n'interdisent pas à l'auteur de nous faire entrevoir certaines différences capitales. C'est ainsi que le récit de la première séance reproduit surtout des discours, celui de la deuxième, au contraire, analyse des causes.

Tout se passe donc comme si, César, ayant fait un choix parmi les cinq séances qui ont eu lieu effectivement et au cours desquelles il était impossible à un auditeur non averti, ne voyant pas les événements d'assez haut, de démêler parmi les nombreuses thèses développées les motifs véritables et les causes profondes qui faisaient parler les orateurs, n'en avait retenu que deux, pour les reconstituer de manière « idéale », en ne développant que les plus caractéristiques des discours qui ont été prononcés et en n'exposant que les plus probants des motifs. — Pour la même raison, il se borne aux actes officiels, publics (séances sénatoriales, réunions chez Pompée) et ne dit mot des pourparlers privés, où les arguments mis en avant sont restés lettre morte, qui n'ont eu aucune répercussion sur la suite des événements, devant la volonté secrète, mais arrêtée, de Pompée d'en venir à la guerre, l'adversaire étant d'ailleurs très vite lui-même « débordé par les événements » (comme César le montrera au chapitre VI).

Or, ce faisant, César se conforme aux grandes lois de la causalité historique, telles qu'elles ont été formulées par Thucydide. Il reprend implicitement la distinction faite par l'auteur de la « Guerre du Péloponnèse » entre causes profondes (αἰτίαι) et causes occasionnelles (πρόφασεις). Les premières se ramènent surtout pour lui à des motifs psychologiques : l'emploi du verbe *moueri* est significatif[1] ; les mots abstraits désignant des passions abondent[1]. Tour à tour dominent la haine, le ressentiment, l'ambition, la crainte, sentiments que les historiens et les moralistes romains analysent et connaissent à la perfection. Salluste et Tite-Live les développent dans des *prooemia*, conformément à la tradition de la rhétorique ; César, écrivant un *commentarius*, les intègre dans son récit, comme principe d'explication, comme ressorts dramatiques de l'action.

1. Ainsi, par exemple, 4, 1-2 : *ueteres inimicitiae* (Caton) ; *adulatio potentium* (Scipion) ; *potentia dominatus* (Pompée). Cf., de même, l'emploi des verbes : *incitant*, *impellit*, *permotus* (le verbe de prédilection de Tacite !).

Les secondes sont mises en branle par la lettre adressée au Sénat et dont la mention, faite au début et à la fin, accuse l'unité du tableau. Ainsi, la missive de César provoque des réactions de plus en plus profondes, met en jeu des mobiles de plus en plus lointains. Il était naturel de nous présenter les deux séries de causes dans cet ordre parfaitement conforme à la psychologie[1].

A la belle ordonnance du tableau développé chapitres I à V et qui se termine par une gradation, dans l'exposé des conséquences : défense faite aux amis et parents de César d'intervenir en sa faveur, *senatus consultum ultimum;* puis par un résumé général (5, 4 : *itaque... grauissime acerbissimeque decernitur*) de l'attitude des adversaires, à laquelle s'oppose violemment la modération de César (*lenissima postulata*), fait suite un récit haché, montrant que désormais les événements se précipitent (chap. VI). La phrase typique : *omnia... permiscentur* (5, 7) en donne la teneur. Ce désordre doit rester dans l'esprit du lecteur : il s'oppose à son tour à la clarté et la netteté souveraines qui caractérisent l'action de César dans les chapitres VII à XIV.

Cependant, à l'usage implicite que César fait de la méthode de Thucydide, à la manière bien romaine de montrer les dessous psychologiques et moraux du fait historique s'ajoute l'art savant d'une composition à facettes, à la fois cyclique et fermée, que se sont réservée les grands génies latins jusque dans l'agencement de la période même. Le début du *De Republica* de Cicéron ne peut se comprendre qu'à la lumière du *Somnium Scipionis*. Les *Odes aux Romains* d'Horace forment un cycle dont on n'est arrivé à déceler la facture interne qu'à grands renforts d'ingéniosité. Le principe est toujours le même : l'image en serait donnée par une série de cercles concentriques[2], le mot « emboîtement » présentant pour nous

1. La distinction entre αἰτίαι et πρόφασεις est d'ailleurs d'origine scientifique, plus exactement médicale : cf. Hippocrate, qui, dans nombre de ses ouvrages (περὶ τέχνης 11 ; περὶ φύσεως ἀνθρώπων 2 ; περὶ φυσῶν 93 ; περὶ διαίτης 70), fait une distinction entre la cause effective (αἰτία) et les causes concomitantes et accessoires (προφάσεις). Pour lui, toutes les maladies ont la même cause générale, qui gît dans la rupture de l'équilibre entre les aliments et les exercices.

D'après le *Thesaurus Linguae Graecae*, πρόφασις a chez Hippocrate le même sens qu'ἀφορμή.

2. Qu'il y ait là application d'un principe oratoire et influence de la rhétorique (en même temps qu'assouplissement !), c'est évident. Le procédé se retrouve, bien entendu, chez Tacite, réduit souvent aux proportions d'un seul chapitre. Ainsi *Hist.* 2, 70 (la visite de Vitellius au champ de bataille de Bédriac). Il peut marquer l'unité aussi bien d'un discours que

quelque chose ou de trop artificiel ou de trop philosophique. L'art consiste précisément à « organiser », non à « construire ». Ce principe d'organisation interne nous semble être une des caractéristiques les plus nettes de l'intelligence de César en même temps que de l'économie de son ouvrage. Dans sa vie comme dans son œuvre, le souci de l'esthétique n'abandonna jamais le dictateur. Il double ici, jusqu'à se confondre avec elle, l'analyse des causes. Science et art vont de pair — l'Antiquité ne les a d'ailleurs jamais opposés. La réalité du fait, contingente et particulière, devient vérité générale, parce que humaine. Combien César est loin de ce goût de l'anecdote, de cette recherche du détail curieux avide de découvrir des chiffres, des cette énumération fastidieuse de circonstances accessoires, de cet éparpillement du récit, défauts qui caractérisent Plutarque, même Appien, bien plus encore que Suétone, preuve que le génie latin a su se préserver du dilettantisme hellénistique ! César a reconnu que l'historiographie est synthèse, non analyse. Nous devrons attendre, en France, jusqu'à Voltaire pour revenir à cette conception.

V

Ces constatations doivent nous permettre, enfin, de caractériser de plus près le genre du *Commentarius* tel qu'il a été rénové par César et jamais plus atteint postérieurement.

En effet, les simplifications opérées par l'auteur ne reviennent pas à une altération de la vérité. Et, pourtant, désireux de légitimer après coup son pouvoir, César aurait pu facilement recourir à ce procédé tout à fait courant à Rome. Historien, il ne reproduit que ce qui est essentiel, décisif ; il supprime tout ce qui n'a été qu'accident sans suites. Homme d'État, il ne parle que des événements qui ont eu lieu en public[1]. Or, qui a songé à attaquer Thu-

d'un groupe de chapitres ou de tout un ouvrage. — Nos grands classiques — Corneille en particulier — semblent avoir repris, sur ce point aussi, la tradition latine. Cf. *Cinna* II, 3, vers 157-248. Le récit central de Cinna (173-214) est encadré par deux discours directs (invectives contre Auguste), puis, au début et à la fin, par deux brèves relations de l'effet moral produit sur les conjurés. On pourrait multiplier les exemples de ce genre dans la littérature latine et dans notre littérature du XVII^e^ siècle.

1. Si César avait fait mention des pourparlers privés, le sens de tout son ouvrage eût été faussé, le lecteur pouvant être amené à croire que Pompée désirait véritablement la paix (ce que même Cicéron met en doute).

cydide à propos de la conception que l'historien grec se fait du discours? Là aussi, nous avons affaire à des reconstitutions « idéales », des synthèses personnelles devant expliquer les faits. Tacite, de son côté, élimine et supprime à outrance.

Mais, dira-t-on, si ce droit est reconnu à l'*historia*, comme genre que toute l'antiquité définit comme *opus oratorium* ou comme *carmen solutum*, si l'esthétique permet de traiter assez librement la vérité au profit de la belle ordonnance du tableau, si l'ouvrage d'histoire est conçu avant tout en vue de la distraction du lecteur, n'en est-il pas autrement du *commentarius*, qui, lui, ne droit rapporter que des faits, dans leur stricte nudité, sans aucune prétention artistique ou stylistique et qui doit tendre nécessairement à une véracité supérieure? On sait que la définition du *commentarius* (ὑπόμνημα) — en tant que genre « littéraire », bien entendu — nous vient de Lucien [1], et César, d'autre part, n'est pas le premier à avoir introduit le *commentarius* dans la littérature. Voyons si ses devanciers se sont confirmés aux exigences posées plus tard par l'auteur grec.

Nous savons que plusieurs *commentarii* de Sylla ont été édités après la mort du dictateur [2]. Or, tous ces ὑπομνήματα sont des autobiographies. L'auteur dédie ses écrits à Lucullus, qu'il charge d'en faire un ouvrage d'histoire. Qui ne voit qu'il s'agit là d'une simple fiction? Sous la forme du *commentarius* destinée à tromper le lecteur se cache une manière absolument arbitraire de traiter les faits.

De même, Cicéron, rédigeant deux *commentarii* relatifs à son consulat, l'un en grec, l'autre en latin [3], prétend fournir à Poseidonios des matériaux pour un ouvrage d'histoire : encore une fiction, puisque ces *commentarii* furent publiés comme ceux de Sylla et que l'auteur se vante d'avoir utilisé les procédés les plus savants de la rhétorique [4], preuve évidente qu'il n'a pas songé à respecter les « règles du genre ».

1. Cf. l'opuscule : *Quomodo historia conscribenda sit.*
2. Cf. *H. R. R.* (Peter), CCLXX.
3. Cf. P. Weiszäcker, *Fleckeis. Jahrb.* 111 (1875), p. 417 sqq. ; Buresch, *Comment. philol. zu Ehren Ribbecks*, Leipzig, 1888, p. 219 ; G. Thouret, *De Cicerone, Asinio Pollione, C. Oppio rerum Caesarianum scriptoribus*, Leipz. Stud. 1 (1878), p. 303 ; E. Schmidt, *De Cic. comm. de consulatu graece scripto a Plutarcho expresso*, Diss. Iena, 1884 ; Misch, *Geschichte der Autobiographie*. I : *Das Altertum*, Leipzig, 1907, p. 143 ; Wilamowitz, *Die griechische Literatur*, p. 194 sqq. ; S. Häfner, *Die literarischen Pläne Ciceros*, Diss. Munich, 1928.
4. *Ad Att.* 2, 1, 1.

César le premier renonce à cette fiction : il ne dédicace pas son ouvrage à un historien « de profession ». Il ne rédige pas de *commentarius* feint, qui est en réalité, par son contenu, une *historia* permettant d'arranger librement les faits.

Or, soustraire le *commentarius* au règne de la fiction ne signifie pas renoncer pour autant aux avantages d'une composition qui s'appuie sur les règles fondamentales de l'art oratoire : il faut expliquer et démontrer. Si César a choisi cette forme, c'est pour des raisons stylistiques aussi : un passage conservé du *De Analogia* est révélateur à ce sujet : *uerborum delectus originem eloquentiae.* N'est-ce pas définir là l'idéal de simplicité, de sobriété, d'objectivité, enfin, qui caractérise en même temps le travail de César historien?

Ainsi César a bien dégagé le *commentarius* de la fiction : il en a fait un genre littéraire nouveau, indépendant ; il a créé un nouveau mode d'expression pour l'histoire ; il a inauguré un genre qui réclame une égale sobriété dans le maniement du style et dans l'exposé des faits. La garantie de l'objectivité est là.

Général, il maîtrise une situation militaire donnée ; historien, il domine les événements, les voit de très haut, bien qu'il y soit mêlé. Qui n'aurait eu besoin, en pareil cas, de recul, de distance, de perspective? L'intelligence et la clairvoyance de César suppléent ces données indispensables à tout historien. Thucydide seul l'a précédé dans cette voie ; nul ne l'a suivi, autant que nous savons. On ne saurait attribuer la même valeur au *Mémorial de Sainte-Hélène.* Pour César, il n'y a pas de dilemme entre la littérature et le réel, entre la pensée et l'action. Hirtius l'a bien vu quand il écrit : *Erat autem in Caesare cum facultas atque elegantia summa scribendi, tum uerissima scientia suorum consiliorum explicandorum*[1].

M. Ruch.

1. *B. G.* 8 : Hirtius à Balbus (procemium).